

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Camille BRETON.

Excusé(s) : Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 27 juin 2024.

Date de convocation : 30 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Délibération n°2024_028D

Acquisition de la parcelle A47

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain A 47 est à vendre et peut être acquise par la commune dans le cadre de l'aménagement de la commune.

Ce terrain est situé rue Saint Micisse – Le Village à Agonès et a une superficie de 295 m².

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 5.000,00 € (cinq mille euros) ;

Le financement de cet achat sera couvert par un emprunt.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de cette vente telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire, à apporter toute éventuelle modification dans la nature des travaux à la charge de la commune et signer l'acte notarié.

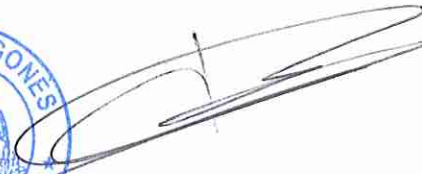
Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Éric GUICHARD



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.